



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL**

<i>Séance du mardi 18 Février 2025</i>	
2025 – 007	NOMBRE DE MEMBRES
	- Afférents au Conseil Municipal : 23
	- En exercice : 23
	- Qui ont pris part à la délibération : 22
	Date de la convocation : 11/02/2025
	Date d’affichage : 11/02/2025

*L’an Deux Mil Vingt Cinq le mardi 18 février à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Henri BEDAT, Maire,***

Présents : MM. et Mmes BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, FOURNET, CAZENAVE, LABAT, BIARNES, SEIRACQ, HOURQUET, DARRACQ, CONSTANTIN, GATUINGT, MARIMPOUY, COLY, LARROQUE, LABUXIERE.

Excusés et procurations :

M. ETIENNE a donné procuration à M. VILATON

Mme EDE a donné procuration à Mme BEZIAT-RICARD

Mme LAGRASSE a donné procuration à M. DARRACQ

Mme WLUSEK a donné procuration à Mme HOURQUET

Mme MESPLEDE a donné procuration à M. BEDAT

M. DEHEZ a donné procuration à M. LABAT

Excusés :

M. LAHONTAN

*Secrétaire de séance : **M. Pascal VILATON***

OBJET :

**RENOUVELLEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE ENTRE LE
LABORATOIRE LPL POUR LES ANALYSES DE SECURITE ALIMENTAIRE ET
EAU-ANNEE 2025**

Le laboratoire des Pyrénées et des Landes qui intervient dans les analyses de microbiologie alimentaire (contrôle des surfaces, audit PMS, analyse d'échantillons, analyse de potabilité de l'eau) adresse un devis estimatif pour l'année 2025 qui s'élève à :

- 1 468.78 € HT (1 762.54 € TTC) pour les analyses

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**



APPROUVE le devis d'analyse qui s'élève à 1 468.78 € HT (1 762.54 € TTC),

AUTORISE M. le Maire à signer ledit contrat de prestations pour l'année 2025 pour un montant de 1 468.78 € HT (1 762.54 € TTC),

ACTE les tarifs des formations proposées,

DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer un ou plusieurs contrats de prestations de formations pour les agents pour l'année 2025 selon les nécessités de services, le plan de formation et de prévention.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal
Pour copie conforme
Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **19 février 2025**

Le Maire,

Henri BEDAT



VOTE :

Pour	22
Contre	00
Abstention	00

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20250218 – DE2025007

et publication ou notification le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).